

COMMUNE  
de  
GAILLARD

EXTRAIT du REGISTRE  
des DECISIONS du MAIRE

Code Postal  
74240

...

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N° 2022.147

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

INTEGRATION  
ŒUVRE D'ART A  
L'INVENTAIRE DE  
LA VILLE DE  
GAILLARD

VU la délibération n ° 2021.213 du 13 septembre 2021 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du CGCT, et notamment le point 9 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

VU la peinture « Le Tram 17 » donnée à la Commune de Gaillard par M. Jean GARCHERY,

**CONSIDERANT** la nécessité d'intégrer la peinture précitée à l'inventaire comptable de la Commune de Gaillard,

DECIDE

**ARTICLE 1** : Que la peinture répertoriée ci-après, soit à intégrer à l'inventaire (budget principal) de la Commune de Gaillard, au compte 2161, à titre gratuit et sans amortissement :

TYPE	LIBELLE ŒUVRE	DONATEUR	ANNEE	VALEUR ESTIMATIVE	N° D'INVENTAIRE
PEINTURE	LE TRAM 17	JEAN GARCHERY	2021	1 €	202201-00180

**ARTICLE 2** - Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Gaillard, le 25 novembre 2022

Décision devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en  
sous-préfecture le :

28/11/2022

- de sa mise en ligne le :

28/11/2022



Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND